



1005028901

DATE DEPOT : 2010-06-15

NUMERO DE DEPOT : 50289

N° GESTION : 2009B24060

N° SIREN : 519071575

DENOMINATION : AAA DATA

ADRESSE : 2 rue de Presbourg 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Isabelle de KERVILER

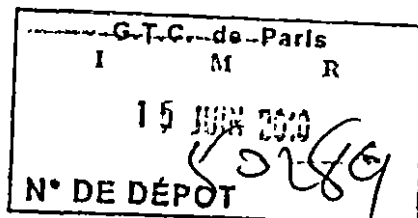
19, rue Clément Marot
75008 Paris

RK 10/6/10

Christian ALIBAY

3, rue Jean Joseph Mouret
92330 Sceaux

09/24/06



AAA DATA

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
2, rue de Presbourg – 75008 Paris
RCS Paris 519 071 575

APPORT PARTIEL D'ACTIF

EFFECTUE PAR L'ASSOCIATION AUXILIAIRE DE L'AUTOMOBILE (AAA)
AU PROFIT DE LA SOCIETE AAA DATA

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports

A l'Actionnaire unique de la société AAA DATA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 février 2010 concernant l'apport partiel d'actif devant être effectué par l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) au profit de la société AAA DATA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

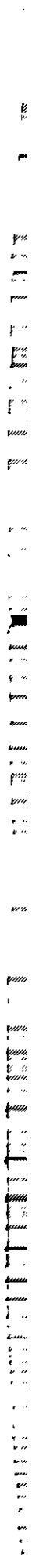
L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé le 19 mai 2010 par les représentants des entités concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée le cas échéant de la prime d'apport.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité prévus par la loi. Nous nous sommes également assurés que nous respectons les principes généraux de notre Code de déontologie, notamment en matière d'indépendance.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion, présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**



1 Présentation de l'opération et description des apports

L'opération soumise à votre approbation porte sur l'apport partiel d'actif de l'activité « Expansion industrielle et commerciale de l'automobile », portant sur les données d'immatriculations de véhicules à destination du commerce automobile et services associés de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) au profit de la société AAA Data.

1.1 Contexte de l'opération

Le projet de restructuration de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) provient d'une réflexion sur la stratégie à venir afin d'adapter son organisation aux évolutions de l'activité. Dans ce cadre, il a été retenu la nécessaire évolution juridique de l'AAA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec la réalité de son activité de nature industrielle et commerciale soumise aux impôts commerciaux dont l'impôt sur la société et la taxe sur la valeur ajoutée.

1.2 Entités concernées par l'opération

L'apporteuse : l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA)

L'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 19 mars 1959 à la Préfecture de Paris, publiée au Journal Officiel du 9 avril 1959.

Son siège social est situé 2, rue de Presbourg – 75008 Paris. Son numéro SIREN est le 784 330 599. Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- « 1) – la recherche et l'exploitation de toutes documentations,*
 - la gestion de tous services intéressant l'Automobile ;*
- 2) – sur un plan purement professionnel, l'établissement, l'édition et la diffusion de toutes publications,*
 - la réalisation de toutes propagandes et publicités et, en général, de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'action poursuivie par les Organisations syndicales de l'Automobile en vue de l'expansion industrielle et commerciale de l'Automobile ».*

A l'issue de l'opération, l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) aura pour objet de soutenir et de développer directement ou indirectement toutes activités et démarches en vue de l'expansion industrielle et commerciale de l'Automobile.

4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.








[Faint handwritten notes]

8 -
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530

La bénéficiaire : AAA DATA

La société AAA DATA est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son siège social est situé 2, rue de Presbourg – 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 519 071 575. Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La société a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

« l'acquisition, la conception, la réalisation, la recherche, l'exploitation et le traitement de toutes données, documentations intéressant l'automobile et tout type de véhicule sur tout support à destination de toute personne et, plus généralement, la gestion ou l'offre de sous services, la constitution et la vente de toute base de données, la réalisation et la vente de tout outil informatique ou non, la réalisation de toute étude en lien avec le commerce de l'automobile ou en lien avec le marché des véhicules en France et à l'international.

Afin de favoriser la réalisation de son objet social, la société pourra notamment procéder à l'établissement, l'édition et la diffusion de toutes publications, la réalisation de toutes communications, promotions et publicités.

La société pourra réaliser plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ».

Liens entre les entités

L'apporteuse, l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA), détient 100% du capital de la bénéficiaire, la société AAA DATA.

1.3 Caractéristiques et conditions de l'opération

De convention expresse entre les parties, l'apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Sur le plan juridique, l'apport partiel d'actif n'est pas soumis au régime des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-23 du Code de commerce,

réservés aux apports réalisés entre sociétés à responsabilité limitée et/ou sociétés par actions.

Sur le plan fiscal, l'opération d'apport partiel d'actif sera placée sous le régime de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 816-I du Code général des impôts, elle sera soumise au paiement du droit fixe de 500 euros pour les droits d'enregistrement.

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire AAA DATA qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées si elles n'ont pas déjà été réalisées avant la signature du traité d'apport partiel d'actif :

- approbation, par l'assemblée générale ordinaire de l'apporteuse, de ses comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'apporteuse du traité d'apport ;
- approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire du traité d'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2010 de la condition qui précède, la présente opération sera considérée comme nulle.

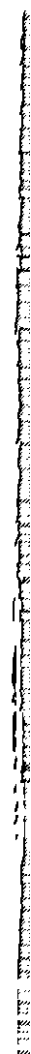
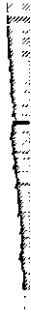
1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

Description des apports

Aux termes du traité d'apport, les éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge consistent en l'ensemble des biens, droits et obligations de la branche complète et autonome concernant l'activité « Expansion industrielle et commerciale de l'automobile », portant sur les données d'immatriculations de véhicules à destination du commerce automobile et services associés de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA), tels qu'ils existeront à la date de réalisation de l'opération.

Evaluation des apports

L'opération d'apport étant effectuée à une société commerciale, la société par actions simplifiée, AAA DATA, cette dernière est dans l'obligation d'établir un traité d'apport conforme au règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des opérations de fusions et assimilées qui s'impose à l'entité apporteuse, l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA).



Au moment de l'opération, l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) contrôlant la société bénéficiaire des apports, AAA DATA, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur nette comptable des biens apportés – telle qu'elle figure dans les comptes au 31 décembre 2009 de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) – conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des opérations de fusions et assimilées.

L'actif net apporté se décompose comme suit :

- Actifs apportés :

En euros	Valeurs brutes	Amortissements / Dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	1 664 901	359 180	1 305 721
Installations techniques, matériel et outillage	55 057	54 939	118
Autres immobilisations corporelles	5 611 110	4 492 429	1 118 681
Immobilisations en cours	70 621		70 621
Immobilisations corporelles	5 736 788	4 547 368	1 189 420
Participations	2 134	-	2 134
Autres immobilisations financières	1 396	-	1 396
Immobilisations financières	3 530	-	3 530
Actif immobilisé	7 405 219	4 906 548	2 498 671
Avances et acomptes versés sur commandes	7 368		7 368
Créances clients et comptes rattachés	3 568 540	31 866	3 536 674
Autres créances	918 244	-	918 244
Créances	4 486 784	31 866	4 454 918
Valeurs mobilières de placement	7 102 079	-	7 102 079
Disponibilités	111 345	-	111 345
Divers	7 213 424	-	7 213 424
Charges constatées d'avance	629 040	-	629 040
Actif circulant	12 336 616	31 866	12 304 750
ACTIFS APPORTES	19 741 835	4 938 414	14 803 421

- Passif pris en charge :

En euros	
Provisions pour risques et charges	751 418
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 196
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 135 225
Dettes fiscales et sociales	2 246 640
Dettes d'exploitation	4 381 865
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	130 450
Autres dettes	790 576
Dettes diverses	921 026
PASSIF PRIS EN CHARGE	6 059 521

- Actif net apporté :

En euros	
Actifs apportés	14 803 421
Passif pris en charge	6 059 521
Actif net apporté	8 743 900

Rémunération des apports

L'actif net apporté, d'un montant de 8 743 900 euros, sera rémunéré par l'attribution à l'Association Auxiliaire de l'automobile (AAA) de 874 390 actions nouvelles de AAA DATA de 10 euros de nominal chacune :

En euros	
Valeur au nominal d'une action AAA DATA	10
Nombre d'actions à créer	874 390
Augmentation de capital	8 743 900
Actif net apporté	8 743 900

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, aux fins d'apprécier :

- la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs pris en charge ;
- les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- la valeur globale des apports, considérés dans leur ensemble ;
- l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date du présent rapport.

Nous avons ainsi effectué les travaux suivants :

- nous avons pris connaissance du contexte et de l'économie générale de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées dans le traité d'apport signé le 19 mai 2010 ;
- nous nous sommes entretenus avec la Direction financière de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) et ses Conseils ;
- nous avons revu le traité d'apport signé le 19 mai 2010 et son annexe ;
- nous avons analysé les comptes de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) au 31 décembre 2009, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes ;
- nous avons examiné le budget 2010 de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) ;
- afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous nous sommes entretenus avec le responsable de l'opération et le commissaire aux comptes de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) ;
- nous avons examiné l'inventaire des apports dans le but d'apprécier la réalité et l'exhaustivité des actifs et passifs inclus dans le bilan d'apport de la branche d'activité autonome transférée ;
- nous avons apprécié la valeur globale des apports effectués par l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA), afin de vérifier qu'elle est au moins égale à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, signée par le représentant de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) attestant, notamment, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur

des apports, le caractère librement transmissible des actifs apportés et de l'exhaustivité des passifs transmis rattachés à la branche d'activité autonome.

Nous avons rédigé le présent rapport, destiné exclusivement à informer l'actionnaire unique de AAA DATA de la nature des apports, de la méthode d'évaluation retenue par les dirigeants et de notre appréciation en qualité de commissaires aux apports. Nos travaux ont été strictement adaptés à cette finalité et notre conclusion ne peut donc pas être utilisée dans un autre contexte ou dans le cadre d'une autre opération.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Selon le traité d'apport, la valeur des apports s'établit à 8 743 900 euros, par référence à la valeur nette comptable au 31 décembre 2009 des actifs et passifs de la branche d'activité autonome apportée.

Appréciation de la valeur individuelle des apports

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport partiel d'actif envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA).

Dans ce contexte, pour déterminer la valeur d'apport des actifs et des passifs transférés, les parties ont retenu, en application du règlement CRC n°04-01, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'apport telle qu'elle figure dans les comptes de l'entité apporteuse au 31 décembre 2009, date de clôture de son dernier exercice social.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nos diligences sur les comptes de la branche d'activité apportée n'ont pas mis en évidence d'anomalie de nature à remettre en cause la valeur individuelle des apports.

Appréciation de la valeur globale des apports

Au titre 1 « Exposé », paragraphe VII « Rémunération de l'apporteuse », le traité d'apport précise que, dans le cadre de la détermination de la rémunération des apports, la valeur réelle de l'ensemble des actifs apportés sous déduction du passif pris en charge étant au moins égale à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009, la valeur réelle de la branche d'activité apportée a été déterminée par référence à la situation nette comptable arrêtée au 31 décembre 2009.

Afin d'apprécier la méthodologie retenue pour déterminer la rémunération des apports, nous relevons qu'il est acceptable de retenir les valeurs comptables dans le cadre de la rémunération des apports dans la mesure où :

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

- sur le plan comptable, le règlement CRC n°2004-01 ne traitant pas de la parité, les parties peuvent décider de retenir les valeurs comptables sous réserve de respecter les droits des actionnaires ; tel est le cas, en l'espèce, dans la mesure où l'apport partiel d'actif est consenti par l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) à une filiale détenue à 100%, AAA Data, donc en l'absence de minoritaires ;
- sur le plan fiscal, il est admis que la parité d'un apport partiel d'actif soit calculée sur la base des valeurs comptables lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - o l'apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur des fusions ;
 - o les titres reçus par l'entité apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99% du capital de l'entité bénéficiaire après l'apport ;
 - o la participation de l'entité apporteuse dans la société bénéficiaire représente au moins 99,99% du capital de cette dernière après l'apport ;
 - o tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques ; tel est le cas en espèce.

Par ailleurs, notre appréciation de la valeur globale des apports a été confortée par la comptabilisation, au passif de l'apporteuse, d'une provision relative aux indemnités de départ à la retraite dont le montant est largement suffisant pour couvrir l'engagement de l'Association Auxiliaire de l'Automobile (AAA) à l'égard de son personnel, y compris l'engagement en matière de médailles de travail.

Enfin, la valeur du portefeuille de SICAV de trésorerie comptabilisé à l'actif du bilan s'est légèrement accrue depuis le 31 décembre 2009.

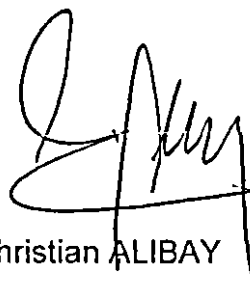
3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 8 743 900 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

Fait à Paris, le 10 juin 2010
Les commissaires aux apports



Isabelle de KERVILER



Christian ALIBAY

Commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles